



## Fiche d'information

Août 2024

# Certificats de succession de la République dominicaine

L'OFJ avait soumis quelques questions à l'ambassade de Suisse en République dominicaine. Elles concernaient le cas d'une personne de nationalité suisse qui décède avec son dernier domicile en République dominicaine et qui laisse un bien immobilier en Suisse. Un avocat de confiance de l'ambassade y a répondu en partie en juin 2022 et en partie en novembre 2023. Ci-dessous les questions et réponses traduites de l'allemand.

**La procédure de succession de la République dominicaine inclut-elle des biens immobiliers situés en Suisse - en d'autres termes, la compétence de l'autorité/du tribunal successoral s'étend-elle aux biens immobiliers étrangers ?**

*Oui, la compétence du tribunal dominicain s'étend aux biens immobiliers étrangers et le tribunal dominicain statue sur les droits relatifs à ces biens.*

**Si oui, sur la base de quelle norme juridique ?**

*L'article 76. alinéa 76 de la loi 544-14 sur le droit international privé de la République dominicaine (la « loi 544-14 ») prévoit que la loi applicable à un bien immobilier situé à l'étranger en matière de succession, comme dans le cas présent, est la loi dominicaine.*

*L'article 16.7 de la loi 544-14 prévoit que les tribunaux dominicains sont compétents en matière de succession si le défunt avait son dernier domicile sur le territoire dominicain, ce qui est le cas ici.*

**Dans l'affirmative, existe-t-il une attestation pour les héritiers concernant la succession et leur statut effectif d'héritiers (certificat d'héritier, attestation de succession, etc.) ? Qui les délivre ?**

*Le document attestant aux héritiers la succession et leur statut effectif d'héritiers est le jugement du tribunal dominicain correspondant au dernier domicile du défunt (il peut s'agir soit du tribunal de la famille, soit du tribunal immobilier si la personne possédait des biens immobiliers sur le territoire dominicain, conformément à l'article 57 de la loi 108-05 du registre des biens immobiliers).*



*Ce jugement détermine qui sont les héritiers du défunt et règle la répartition des biens hérités.*

**Quels articles du code civil ou du code de procédure civile régissent la délivrance du document ?**

*Le titre VII de la loi 544-14 régit la délivrance des jugements des tribunaux de la famille ainsi que la délivrance des jugements des tribunaux immobiliers (sur la base de l'article 3, alinéa II de la loi 108-05 sur le registre immobilier).*

*Le livre II de la deuxième partie du code de procédure civile dominicain régit les procédures liées à l'ouverture d'une succession.*

**Existe-t-il d'autres attestations que le jugement du tribunal dominicain ?**

*En République dominicaine, le document final qui atteste et confirme qui sont les héritiers du défunt est le jugement du tribunal.*

*Outre l'acte d'annonce publique des héritiers, il est désormais nécessaire de présenter certains documents au tribunal pour pouvoir procéder à l'établissement du jugement :*

- *Certificat de naissance de tous les héritiers.*
- *Certificat de mariage, si le défunt était marié.*
- *Certificat de décès du défunt.*
- *Certificat de propriété des biens, si le défunt possédait des biens en République dominicaine.*
- *Acte notarial relatif à la détermination des héritiers.*
- *Acte notarial relatif à l'accord de partage à l'amiable entre les héritiers.*
- *Copie de la carte d'identité et/ou du passeport des héritiers.*

**Quelle est la valeur d'un Acta de Notoriedad Publica para fines de determinación de herederos (avec sept personnes déclarantes en plus du notaire) ?**

*Ce document est d'une importance capitale, car il s'agit de l'acte public qui permet au juge de vérifier qui sont les héritiers du défunt et de déterminer ainsi leurs droits sur les biens laissés par le défunt.*

**L'Acta de Notoriedad Publica a-t-il le même effet de légitimation qu'un jugement, par exemple vis-à-vis des banques et des autorités ?**

*C'est exact, ce document a une foi publique et peut être utilisé par les banques pour accorder tout type d'information sur les comptes de la personne décédée. Il est possible qu'un de ces établissements demande le jugement reconnaissant cet acte de recherche d'héritier afin de remettre une somme d'argent.*

**Quelles sont les bases légales pour leur délivrance ou s'agit-il (simplement) d'un instrument développé par la pratique ?**

*La base juridique des actes notariés est l'article 30 de la loi 140-15. L'acte notarié est l'original d'un acte authentique ou public que le notaire dresse et consigne à la demande de l'intéressé pour enregistrer un ou plusieurs faits attestés par lui, déclarés par les parties et approuvés par sa signature et son sceau.*